



TARIFS DE L'HÉBERGEMENT-RESTAURATION

ET

AIDES AUX FAMILLES

DÉFINIS PAR

LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA REGION GRAND EST

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Le Conseil régional de la région Grand Est, en séance du 29 juin 2023 (délibération N°23SP-1314) a institué un Plan Régional pour la Restauration et l'Hébergement Scolaires qui comprend les mesures suivantes :

Des tarifs désormais déterminées par année scolaire et non plus par année civile. Le Plan Régional pour la Restauration et l'Hébergement Scolaires prend effet à compter du 1ier septembre 2023.

Une modération de la hausse des tarifs pour les familles et une subvention pour permettre aux établissements scolaires de supporter la hausse des prix.

Une prise en charge par la région de la part « nuitées » du forfait internat pour tous les lycéens (pré-bac) en pension complète contre le versement d'un ticket modérateur de 10,00 Euros annuels non remboursable et à verser en une fois.

Une aide pour les familles des lycéens internes, internes-externés et demi-pensionnaires au forfait qui ne bénéficient pas d'une bourse des lycées (bourse du ministère de l'Éducation nationale) et dont les revenus ne dépassent pas un barème fixé par la région. Le montant de cette aide est calculé sur une base de 0,80 € par déjeuner et diner facturés à la famille suivant le forfait.

SOMMAIRE

rariis applicables aux lyceens du second cycle	
Forfaits internat	page 2
Tarifs communs aux lycéens du second cycle et aux étudiants post bac	
Forfaits demi-pension	page 3
Tarif hors forfait: Repas « au ticket » (ou « à la carte »)	page 3
Aide régionale à la restauration scolaire	page 4
Tarifs applicables aux étudiants post bac	page 5
Autres tarifs applicables aux commensaux et aux personnes extérieures	page 6

TARIFS APPLICABLES AUX LYCÉENS DU SECOND CYCLE

FORFAITS INTERNAT LYCÉENS

La région Grand Est prend en charge la part « nuitées » du forfait internat pour tous les lycéens (pré-bac) en pension complète contre le versement d'un ticket modérateur de 10,00 Euros annuels non remboursable et à verser en une fois. Cette aide est attribuée sans conditions de ressources.

TARIF DE LA PENSION LYCÉENS (PRÉ-BAC) - INTERNAT 4 NUITÉES

Ce tarif offre un couchage du lundi au jeudi, un petit déjeuner du mardi au vendredi, un déjeuner du lundi au vendredi et un diner du lundi au jeudi.

Désignation	Ancien tarif	Nouveau	Ŋ	Montant facti	ıré à la famill	е
Désignation	annuel	tarif annuel brut	Annuel	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Ticket modérateur		10,00€	10,00€	10,00€	0,00€	0,00€
Pension 4 nuits - part nuitée	259,20€	259,20€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Pension 4 nuits - part restauration	1 271,52 €	1 411,20 €	1 411,20 €	548,80€	431,20€	431,20€
Montant total de la pension 4 nuits	1 530,72 €	1 670,40 €	1 411,20 €	548,80 €	431,20 €	431,20 €
Montant total pension + ticket modérateur	1 530,72 €	1 680,40 €	1 421,20 €	558,80 €	431,20€	431,20€

TARIF DE LA PENSION LYCÉENS (PRÉ-BAC) - INTERNAT 5 NUITÉES

Ce tarif offre un couchage du dimanche au jeudi, un petit déjeuner du lundi au vendredi, un déjeuner du lundi au vendredi et un diner du lundi au jeudi.

Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif annuel	n	Montant factu	ıré à la famill	e
Désignation	annuel	brut	Annuel	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Ticket modérateur		10,00€	10,00€	10,00€	0,00€	0,00€
Pension 5 nuits- part nuitée	324,00€	324,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Pension 5 nuits- part restauration	1 307,52 €	1 456,20 €	1 456,20 €	566,30€	444,95 €	444,95 €
Montant total de la pension 5 nuits	1 631,52 €	1 780,20 €	1 456,20 €	566,30 €	444,95 €	444,95 €
Montant total pension + ticket modérateur	1 631,52 €	1 790,20 €	1 466,20 €	576,30 €	444,95 €	444,95 €

Les lycéens internes non boursiers peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide à la restauration de 80 centimes par repas (repas de midi et du soir, le petit déjeuner est exclus). Voir ci-après les conditions d'attribution de cette aide





TARIFS COMMUNS AUX LYCÉENS DU SECOND CYCLE ET AUX ETUDIANTS POST BAC (CPGE ET BTS)

FORFAITS DEMI-PENSION

TARIF DES FORFAITS « DEMI-PENSION »

Le forfait 4 jours donne accès au restaurant scolaire pendant quatre jours dans la semaine tout au long de l'année. Le choix des jours est déterminé par le lycéen en début d'année en fonction de son emploi du temps. Une fois ce choix établi tout changement dans la distribution des jours est impossible.

Le forfait 5 jours autorise l'accès au restaurant scolaire tous les midis pendant toute l'année scolaire.

Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif annuel	N	Montant factu	ıré à la famill	е
Designation	annuel	brut	Annuel	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Forfait 4 jours :	532,80€	581,76€	581,76€	226,24 €	177,76 €	177,76 €
Forfait 5 jours :	626,40€	684,00€	684,00€	266,00€	209,00€	209,00€

Les lycéens demi-pensionnaires non boursiers peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide à la restauration de 80 centimes par repas. Les étudiants post-bac (CPGE et BTS) ne peuvent prétendre au bénéfice de cette aide. Voir ci-après les conditions d'attribution.

TARIFS HORS-FORFAIT - REPAS « AU TICKET » ou « A LA CARTE »

L'élève ou l'étudiant a accès au restaurant scolaire du lundi au vendredi, seuls les déjeuners consommés sont décomptés de son crédit. L'unique condition à respecter pour accéder au service est de disposer d'un crédit suffisant sur son compte repas.

Cette prestation n'est pas un forfait, elle n'ouvre pas droit à l'aide à la restauration de 80 centimes par repas instituée par le Conseil régional pour les lycéens qui optent pour un tarif au forfait.

Désignation	Ancien tarif à l'unité	Nouveau tarif à l'unité
Repas lycéen ou étudiant "au ticket" ou "à la carte"	4,35 €	4,75 €





AIDE RÉGIONALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

(ARRS)



De quoi s'agit-il?

La région Grand Est met en place une aide de 80 centimes par repas pour les élèves pré bac non boursiers inscrits dans un régime forfaitaire (demi-pensionnaires / internes / internes externés)



Quel est le montant de l'aide ?

Pour les demi-pensionnaires : 0,80 € pour le repas de midi

Pour les internes et internes externés : 0,80 € pour le repas de midi et 0,80 € pour le repas du soir



Qui peut bénéficier de cette aide ?

Trois conditions:

- 1. Être un élève scolarisé dans un lycée en formation pré baccalauréat (lycéens, 3ème Prépa Métiers des lycées professionnels, 4ème et 3ème des lycées agricoles, apprenants des EREA et de l'ERPD).
- 2. L'élève doit être inscrit au forfait à la demi-pension ou à l'internat.
- 3. L'élève ne doit pas bénéficier de la bourse de lycée et les revenus de la famille ne doivent pas dépasser les plafonds définis par l'Etat pour la perception de l'allocation rentrée scolaire. (voir ci-après le tableau des revenus fiscaux de référence).



Qui ne peut pas bénéficier de cette aide ?

- Les élèves bénéficiaires d'une bourse de lycée
- Les étudiants scolarisés dans un lycée en post baccalauréat (BTS, CPGE, licence professionnelle),
- Les apprentis en raison de leur statut et en raison du fait qu'ils bénéficient d'aides des OPCO pour la restauration
- Les collégiens prenant leurs repas dans un lycée, y compris en cité scolaire,
- Tous les autres élèves et apprenants provenant d'une structure extérieure accueillis à la restauration du lycée.
- Les élèves déjeunant au ticket
- Les élèves dont les parents disposent de ressources supérieures aux plafonds définis par l'Etat pour la perception de l'allocation rentrée scolaire. (voir page suivante le tableau des revenus fiscaux de référence).



Comment bénéficier de cette aide ?

Un portail dédié est ouvert aux famillespar la Région Grand Est

Le responsable financier de l'élève devra se connecter sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) et renseigner un formulaire en ligne (rubrique "ARRS" dans le menu e-services à gauche de l'écran).

Le responsable financier de l'élève devra indiquer son identifiant fiscal tel qu'il apparaît sur son avis d'imposition N-1 (le dernier reçu).



Comment sera déterminé le montant de l'aide ?

A la fin de chaque trimestre le lycée fait le point des déductions opérées sur les forfaits (remises d'ordre) et en déduit le montant de l'aide. L'aide vient réduire le montant de l'avis aux familles (facture).

<u>Exemple</u>: Le forfait demi pension du premier trimestre est établi sur un nombre de 70 repas. En fin de trimestre, si l'élève n'a bénéficié d'aucune remise d'ordre le montant de l'aide est de $70 \times 0.80 = 56.00$ Euros. Si l'élève a bénéficié de 10 jours de remise d'ordre le montant de l'aide est de $60 \times 0.80 = 48.00$ Euros.



Point d'attention !

Du fait du mode de détermination du montant de l'aide expliqué ci-dessus, l'aide n'apparait pas dans le premier avis aux familles (facture) communiqué à la famille. Ce n'est qu'en fin du trimestre, après avoir déterminé le nombre de jours de remises d'ordre dont peut bénéficier la famille qu'un second avis aux familles vient remplacer le premier et comprend, en déduction des sommes à payer, les éventuelles remises d'ordre et l'aide régionale à la restauration scolaire.





Tableau des revenus fiscaux de référence : Pour bénéficier de l'aide régionale à la restauration, les revenus de la famille ne doivent pas dépasser les plafonds définis par l'Etat pour la perception de l'allocation rentrée scolaire.

Nombre d'enfant(s)	Revenu fiscal de référence
1	25 775 €
2	31 723 €
3	37 671 €
4	43 619 €
5	49 567 €
6	55 515 €
7	61 463 €
8	67 411 €
9	73 359 €
10	79 307 €
Par enfant supplémentaire :	+ 5 948 €

TARIFS APPLICABLES AUX ÉTUDIANTS POST-BAC

FORFAITS INTERNAT ÉTUDIANTS

Les étudiants post-baccalauréat (BTS et CPGE) ne peuvent bénéficier ni de la prise en charge des nuitées ni de l'aide régionale à la restauration scolaire mises en place par la région Grand Est au profit des lycéens

TARIF DU FORFAIT PENSION ÉTUDIANTS POST BAC - INTERNAT 5 NUITÉES

<u>Le forfait cinq nuitées</u> offre un couchage du lundi au vendredi, un petit déjeuner du mardi au vendredi, un déjeuner du lundi au vendredi et un diner du lundi au vendredi.

Décianation	Ancien tarif	Nouveau		Montant factu	ıré à la famille	
Désignation	annuel	tarif annuel	Annuel	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Pension 5 nuits	2 044,80 €	2 448,00 €	2 448,00 €	952,00€	748,00€	748,00€

TARIF DU FORFAIT PENSION ÉTUDIANTS POST BAC - INTERNAT 6 NUITÉES

<u>Le forfait six nuitées CPGE</u> offre un couchage du dimanche au vendredi, un petit déjeuner du lundi au vendredi, un déjeuner du lundi au vendredi et un diner du lundi au vendredi.

Décionation	Ancien tarif	Nouveau		Montant factu	ıré à la famille	
Désignation	annuel	tarif annuel	Annuel	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Pension 6 nuits	2 210,40 €	2 673,00 €	2 673,00 €	1 039,50 €	816,75€	816,75€

TARIFS INTERNES-EXTERNÉS

Ce forfait offre un déjeuner et un dîner du lundi au vendredi.

	Montant factu	ıré à la famille	
Tarif annuel 2023-2024	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
1 368,00	532,00	418,00	418,00





TARIFS APPLICABLES AUX COMMENSAUX ET AUX PERSONNES EXTERIEURES

TARIFS DES COMMENSAUX

CATEGORIE DE PERSONNELS	Ancien tarif	Nouveau tarif Année scolaire 2023-2024
Personnels de catégorie C Région : - agents région des lycées (quelque soit le statut : titulaire, contractuel, apprentis, stagiaire) - agents administratifs (du siège, agents des Maisons de la Région)- agents et responsables EMOPs - agents et responsables CMILs - Représentants syndicaux dans le cadre de leurs heures de délégation	2,50 €	2,75 €
Autres personnels de catégorie C: - personnel Etat de l'établissement ou intervenant dans l'établissement - personnel Etat et agents des Conseils départementaux des collèges accueillis régulièrement au service de restauration du lycée - agents des Conseils départementaux ou de Communes mis à disposition dans les restaurants scolaires ou pour des télérestaurations - Contrats aidés, services civiques, AESH, AED, Assistant de langue vivante étrangère	3,00 €	3,30 €
Personnels de catégorie B et A de la Région : - agents région des lycées - agents administratifs siège ou agents des Maisons de la Région - responsables EMOPs et CMILs - représentants syndicaux dans le cadre de leurs heures de délégation)	5,40 €	5,90 €
Personnels de catégorie B et A Etat : - personnel Etat de l'établissement ou intervenant dans l'établissement : professeurs ou étudiants stagiaires préparant le concours de professeurs, personnels de direction, personnels administratifs, personnels GRETA, - personnel Etat et agents des Conseils départementaux des collèges accueillis régulièrement au service de restauration du lycée	5,40 €	5,90 €

TARIFS DES HÔTES DE PASSAGE

CATÉGORIE	Ancien tarif	Tarifs année scolaire 2023/2024
Stagiaires GRETA ou CFPPA ou autre opérateur pour le compte de la Région non envoyés par une entreprise Contrat de professionnalisation Etudiants non scolarisés dans l'établissement (1)	4,35 €	4,75 €
Autres (ex : agents A, B ou C Etat en formation), stagiaires de la FC envoyés par une entreprise, accueil ponctuel d'établissements scolaires ne relevant pas de la Région Grand Est (ex : collèges, écoles, lycées d'autres régions en visite sur la Commune mais sans lien avec la pédagogie du Lycée), professeurs d'autres établissements (immersion, groupe de travail), personnel du Rectorat ou de la DRAAF, personnel d'autres administrations	8,00 €	8,75 €
Formation agrée par la Région, par le CNFPT sous l'égide de la Région, par les autorités académiques (avec prise en charge directe des frais par la structure organisatrice). Trois tarifs en fonction de la prestation demandée:		
1. <u>Tarif à la journée</u> . Ce tarif comprend :		
- Déjeuner : entrée, plat, fromage, dessert, café à 8,75 € (si repas exceptionnel demandé, le tarif "repas	11,00 €	12,50 €
exceptionnels" est appliqué)		
- Collations (matin et après-midi) à 3,75 € : café, thé, une petite bouteille d'eau, viennoiseries, fruits		
2. Tarif à la demi-journée avec repas. Ce tarif comprend :		44.25.6
- Déjeuner : entrée, plat, fromage, dessert, café à 8,75 € (si repas exceptionnel demandé, le tarif "repas	10,00 €	11,25 €
exceptionnels" est appliqué)		
- Collation du matin à 2,50 € : viennoiseries, fruits, café, thé, une petite bouteille d'eau		
3. <u>Tarif à la demi-journée sans repas. Ce tarif comprend :</u>		
-Collation à 2,50 € : café, thé, une petite bouteille d'eau, viennoiseries, fruits	2,00 €	2,50 €
REPAS EXCEPTIONNELS		
	8€	8,75€
3 tarifs selon la prestation ; pour chacun de ces tarifs, l'établissement en fixe la composition	16 €	17,50 €
	24 €	26,25 €

CATÉGORIE Ancien tarif Tarifs année scolaire 2023/2024

AUTRES PRESTATIONS		
Petit déjeuner (pour les personnels Etat ou Région, élèves externes ou de- mi-pensionnaires, stagiaires	2,00 €	2,50 €
GRETA ou CFPPA), collation ou goûter pour les élèves externes		
Petit déjeuner ou collation améliorés	3,00 €	3,75 €
Nuitée (2) exceptionnelle apprenants (lycéens, post-bac de l'établissement, stagiaires GRETA ou CFPPA) et apprentis hors prestations de blanchisserie et hars potit dejouper	7,00 €	11,00 €
chisserie et hors petit dejeuner Nuitée exceptionnelle élèves (uniquement pour les élèves acceuillis dans un internat d'excellence) hors prestations de blanchisserie et hors petit dejeuner	-	3,50 €
Forfait chambre d'internat (3) (uniquement des personnels exerçant leurs missions dans un lycée) au mois hors blanchisserie et petit dejeuner	112,00€	200,00 €
Nuitée (2) exceptionnelle en chambre d'internat (professeurs) hors prestations de blanchisserie et petit dejeuner	20,00 €	35,00 €

^{(1):} Les étudiants acquittent le tarif fixé par la Région. Seule une compensation financière versée par le CROUS, dans le cadre d'une convention spécifique d'agrément, peut engendrer une diminution du tarif acquitté par l'étudiant, la différence entre le tarif étudiant et le tarif Région étant dès lors supportée par le CROUS et versée au Lycée.

^{(2) :} les nuitées indiquées concernent les hébergements durant le temps scolaire. Pour les accueils de groupes hors temps scolaires, les tarifs sont précisés dans une

^{(3) :} signature d'une convention d'hébergement tripartite ou avenant obligatoire (modèles figurant en annexe 9)